



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-041

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l emploi /

19-2021-06-27-00001 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL (7 pages) Page 5

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2021-06-02-00001 - Arrêté prolongeant le port du masque sur le département de la Corrèze (2 pages) Page 13

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2021-05-27-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote de Brive pour les élections des conseillers départementaux et des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 16

19-2021-05-28-00006 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune d'Aix pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 19

19-2021-05-28-00021 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Beyssac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 22

19-2021-05-28-00020 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Charrier-Ferrière pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 25

19-2021-05-28-00022 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Lapeau pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 28

19-2021-05-28-00017 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Neuvic pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 31

19-2021-05-28-00007 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Angel pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 34

19-2021-05-28-00003 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Augustin pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 37

19-2021-05-28-00012 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Clément pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 40

19-2021-05-28-00018 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Exupéry-les-Roches pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 43
19-2021-05-28-00009 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 46
19-2021-05-28-00011 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-Taurieux pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 49
19-2021-05-28-00002 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Julien-le-Pélerin pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 52
19-2021-05-28-00015 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Robert pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 55
19-2021-05-28-00005 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Viance pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 58
19-2021-05-28-00008 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Victour pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 61
19-2021-05-28-00010 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Ybard pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 64
19-2021-05-28-00013 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Seilhac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 67
19-2021-05-28-00004 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Sérilhac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 70
19-2021-05-28-00019 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Tarnac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 73
19-2021-05-28-00014 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Valiergues pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 76
19-2021-05-28-00016 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Vignols pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 79

19-2021-05-28-00001 - Arrêté modifiant l'emplacement des bureaux de vote centralisateurs n° 1, 19 et 25 et des bureaux de vote n° 2, 3, 20 et 21 de la ville de Brive la Gaillarde pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 82

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/

19-2021-05-03-00008 - Décision n°6.2021 du 3 mai 2021 portant délégation de signature du centre hospitalier Coeur de Corrèze (9 pages)

Page 85

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

19-2021-06-27-00001

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'INSPECTION DU TRAVAIL

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code du travail, et notamment les articles R.8122-1 et R.8122-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision n° 2021-T-NA-45 du 4 mai 2021 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'inspection du travail,

DÉCIDE

ARTICLE 1er

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul LEGROS, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze a reçu délégation du directeur régional :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	<i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i>
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>
Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	<i>Dialogue social et négociation collective</i>
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L 2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16	<i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>

A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>
PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
Dérogation à la durée hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>
PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires		
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>
PARTIE VII Spectacle vivant- Travail à domicile		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>
PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

ARTICLE 2

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

ARTICLE 3

La décision du 9 avril 2021 de même nature est abrogée.

Fait à TULLE, le 27 mai 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Corrèze,


Christian DESFONTAINES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2021-06-02-00001

Arrêté prolongeant le port du masque sur le
département de la Corrèze

**Bureau interministériel de défense
et de protection civiles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
imposant le port du masque en Corrèze

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté 19-2020-06-29-005 du 29 juin 2020 portant délégation de signature à monsieur Matthieu Dolligez, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle Aquitaine – délégation territoriale de la Corrèze, en date du 27 mai 2021;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'en outre, dans son avis du 12 janvier 2021, le Conseil scientifique Covid-19 a souligné le caractère pathogène et plus contagieux des variants du virus qui circulent désormais largement sur le territoire national ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Corrèze ainsi que dans les départements limitrophes, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant en effet qu'à la date du 27 mai 2021, l'ensemble des indicateurs épidémiologiques dans le département requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières ;

Considérant que le variant anglais du virus est désormais majoritaire dans le département de la Corrèze, d'où un risque de transmission accrue au sein de la population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier les rassemblements dans l'espace public, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités du système médical ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient à la préfète de la Corrèze de prévenir les risques de propagation du virus par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la situation du département de la Corrèze ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans cet espace public, il y a lieu de le rendre obligatoire ; que la violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 02 juin 2021 et jusqu'au 15 juin 2021 inclus, le port du masque est obligatoire, sur la voie publique, pour les communes de plus de 2 500 habitants listées en annexe du présent arrêté de :

- 6 h à 21 h du 02 juin au 08 juin 2021 inclus,
- 6 h à 23 h à compter du 09 juin 2021.

Article 2 : A compter du 02 juin 2021 et jusqu'au 15 juin 2021 inclus, le port du masque est obligatoire aux abords immédiats des marchés, établissements scolaires, gares et sur les parkings des supermarchés pour les communes de moins de 2 500 habitants de :

- 6 h à 21 h du 02 juin au 08 juin 2021 inclus,
- 6 h à 23 h à compter du 09 juin 2021.

Article 3 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation (définie en annexe du décret du 1^{er} juin 2021), et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ainsi qu'aux enfants de moins de 11 ans.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut être saisi par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de cabinet, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de la Corrèze, la directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, madame le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, les maires du département de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire compétent.

Fait à Tulle, le 02 juin 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Matthieu DOLIGEZ

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-27-00001

Arrêté fixant la composition de la commission de
contrôle des opérations de vote de Brive pour les
élections des conseillers départementaux et des
conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
fixant la composition de la commission
de contrôle des opérations de vote
de la ville de Brive-la-Gaillarde
pour les élections des conseillers départementaux et
des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance du 30 avril 2021 de M. le premier président de la cour d'appel de Limoges, portant désignation du magistrat chargé des fonctions de président de la commission de propagande et de son suppléant,

Vu la transmission du 8 avril de la sous-préfecture de Brive relative à la désignation des représentants du préfet, titulaire et suppléant, au sein de la commission,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Brive-la-Gaillarde, dont le siège est fixé au tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde, est composée comme suit :

➤ Présidente :

Pour le 1^{er} tour :

- Madame Emilia Kasbarian, Vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde, titulaire
- Madame Hélène Gratadour, Présidente du tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde, suppléante

Pour le 2^d tour :

- Madame Marianne Bordas, Vice-présidente au tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde, titulaire
- Monsieur Thierry Weiller, Vice-président chargé du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde, suppléant

➤ Membres titulaires :

Pour le 1^{er} tour :

- Maître Aurélie Pinardon, bâtonnier de barreau de Brive-la-Gaillarde
- Madame Lydie Fabre-Bottero, secrétaire générale à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

Pour le 2^d tour :

- Maître Annick Arnaud-Lacroze, huissier de justice à Uzerche
- Madame Lydie Fabre-Bottero, secrétaire générale à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

➤ Membres suppléants :

Pour le 1^{er} tour :

- Maître Didier Lallart, huissier de justice à Brive-la-Gaillarde
- Monsieur Yann Déat, agent à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

Pour le 2^d tour :

- Maître François Chadal, avocat au barreau de Brive-la-Gaillarde
- Monsieur Yann Déat, agent à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

Le secrétariat de la commission est assuré par le fonctionnaire représentant le préfet.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée aux présidents et aux membres de la commission.

Tulle, le **27 MAI 2021**
Pour le Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00006

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune d'Aix pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune d' Aix pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire d' Aix en date du 29 avril 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle des fêtes.

Considérant que la demande du maire d' Aix peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie d' Aix se dérouleront à la salle des fêtes.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire d' Aix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune d' Aix dans les conditions habituelles.

Tulle le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00021

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Beyssac pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Beyssac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Beyssac en date du 26 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande du maire de Beyssac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Beyssac se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Beyssac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Beyssac dans les conditions habituelles.

Tulle le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00020

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Chartrier-Ferrière pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Chartrier-Ferrière pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Chartrier-Ferrière en date du 26 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente « R. DELPY»,

Considérant que la demande du maire de Chartrier-Ferrière peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Chartrier-Ferrière se dérouleront à la salle polyvalente «R. DELPY».

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Chartrier-Ferrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Chartrier-Ferrière dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00022

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Lapeau pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Lapeau pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Lapeau en date du 25 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle des fêtes communale.

Considérant que la demande du maire de Lapeau peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Lapeau se dérouleront à la salle des fêtes communale.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Lapeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Lapeau dans les conditions habituelles.

Tulle, le

28 MAI 2021

Pour la Préfète
et par dérogation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00017

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Neuvic pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Neuvic pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Neuvic en date du 21 mai 2021, en vue de déplacer les deux (2) bureaux de vote situés à la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande du maire de Neuvic peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées dans les bureaux de vote n° 1 et 2 initialement situés à la mairie de Neuvic se dérouleront dans la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Neuvic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Neuvic dans les conditions habituelles.

Tulle, le **28 MAI 2021**
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00007

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Angel
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Angel pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande de la maire de Saint-Angel en date du 18 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande de la maire de Saint-Angel peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

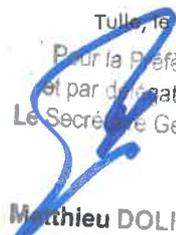
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Angel se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et la maire de Saint-Angel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est:

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Angel dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00003

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Augustin
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Augustin pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Augustin en date du 26 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande du maire de Saint-Augustin peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Augustin se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Augustin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Augustin dans les conditions habituelles.

Pour la Préfecture
et par délégation
Le Secrétaire Général
28 MAI 2021
Matthieu DORGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00012

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Clément
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Clément pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Clément en date du 20 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande du maire de Saint-Clément peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Clément se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce

changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Clément sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Clément dans les conditions habituelles.

Tulle
28 MAI 2021
Pour la Préfecture
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250-19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00018

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Exupéry-les-Roches pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Exupéry-Les-Roches pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Exupéry-Les-Roches en date du 25 mai 2021, en vue de déplacer les bureaux de vote situés à la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande du maire de Saint-Exupéry-Les-Roches peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Exupéry-Les-Roches se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Exupéry-Les-Roches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Exupéry-Les-Roches dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021

Pour la préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLICEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00009

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Hilaire-Peyroux pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Hilaire-Peyroux en date du 18 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Saint-Hilaire-Peyroux peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Hilaire-Peyroux se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la maire de Saint-Hilaire-Peyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Hilaire-Peyroux dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00011

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Hilaire-Taurieux pour le renouvellement
des conseils départementaux et régionaux des
20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-Taurieux pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Hilaire-Taurieux en date du 21 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote unique situé à la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande du maire de Saint-Hilaire-Taurieux peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

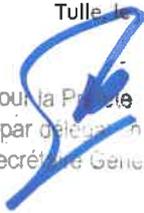
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Hilaire-Taurieux se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Hilaire-Taurieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Hilaire-Taurieux dans les conditions habituelles.

Tulle le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « téléréfuges-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00002

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de
Saint-Julien-le-Pélerin pour le renouvellement des
conseils départementaux et régionaux des 20 et
27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Julien-le-Pèlerin pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Julien-le-Pèlerin en date du 27 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande du maire de Saint-Julien-le-Pèlerin peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Julien-le-Pèlerin se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Julien-le-Pèlerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Julien-le-Pèlerin dans les conditions habituelles.

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
28 MAI 2021
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00015

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Robert
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Robert pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Robert en date du 21 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente « André Rousseau »,

Considérant que la demande du maire de Saint-Robert peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Robert se dérouleront à la salle polyvalente « André Rousseau ».

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Saint-Robert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Robert dans les conditions habituelles.

Tulle le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00005

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Viance
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

modifiant l'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune de Saint-Viance pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Viance en date du 28 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote N°2 situé à la médiathèque de la commune vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Saint-Viance peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées dans le bureau de vote n°2 à la médiathèque de Saint-Viance se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Saint-Viance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Viance dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00008

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Victour
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Victour pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Victour en date du 17 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle des fêtes,

Considérant que la demande du maire de Saint-Victour peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

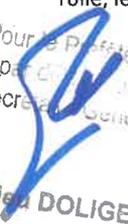
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Victour se dérouleront à la salle des fêtes.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Victour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Victour dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour le Préfet
et par son
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00010

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Saint-Ybard
pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Saint-Ybard pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Saint-Ybard en date du 18 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers le Foyer Rural,

Considérant que la demande du maire de Saint-Ybard peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Saint-Ybard se dérouleront au Foyer Rural, 18 rue des Fontaines.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Ybard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Ybard dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021

Pour la Préfecture
et par
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00013

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Seilhac pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Seilhac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Seilhac en date du 21 mai 2021, en vue de déplacer les deux bureaux de vote, situés tous deux à la mairie – salle Cerous vers la Maison des Associations – salle municipale.

Considérant que la demande du maire de Seilhac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Seilhac – salle Cerous se dérouleront à la Maison des Associations – salle municipale.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Seilhac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Seilhac dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour le Préfète
et par déléguation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00004

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Sérilhac pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Sérilhac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande de la maire de Sérilhac en date du 28 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente.

Considérant que la demande de la maire de Sérilhac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Sérilhac se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et la maire de Sérilhac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Sérilhac dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour la Préfecture
et par délégation
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLICEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00019

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Tarnac pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Tarnac pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Tarnac en date du 27 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la salle d'exposition des « petites maisons » vers la salle des fêtes,

Considérant que la demande du maire de Tarnac peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la salle d'exposition des « petites maisons » se dérouleront à la salle des fêtes.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce

changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Tarnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Tarnac dans les conditions habituelles.

Tulle le 28 MAI 2021

Pour la Préfecture
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00014

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Valiergues pour
le renouvellement des conseils départementaux
et régionaux des 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Valiergues pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Valiergues en date du 21 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Valiergues peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Valiergues se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel et le maire de Valiergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Valiergues dans les conditions habituelles.

Tulle, le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2
1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00016

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Vignols pour le
renouvellement des conseils départementaux et
régionaux des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Vignols pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du maire de Vignols en date du 21 mai 2021, en vue de déplacer le bureau de vote situé à la mairie vers la salle polyvalente,

Considérant que la demande du maire de Vignols peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les opérations électorales organisées à la mairie de Vignols se dérouleront à la salle polyvalente.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Vignols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Vignols dans les conditions habituelles.

Tulle le 28 MAI 2021
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-28-00001

Arrêté modifiant l'emplacement des bureaux de
vote centralisateurs n° 1, 19 et 25 et des bureaux
de vote n° 2, 3, 20 et 21 de la ville de Brive la
Gaillarde pour le renouvellement des conseils
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

modifiant l'emplacement des bureaux de vote centralisateurs n° 1, 19, et 25 et des bureaux de vote n° 2, 3, 20 et 21 de la commune de Brive-la-Gaillarde pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et régionaux portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande du directeur général des services de la mairie de Brive-la-Gaillarde en date du 25 mai 2021, en vue de déplacer les bureaux de vote centralisateurs des cantons de Brive-1, Brive-3 et Brive-4 à l'Hôtel de Ville,

Vu la demande du directeur général des services de la mairie de Brive-la-Gaillarde en date du 25 mai 2021, en vue de déplacer les bureaux de vote n° 2 « Groupe scolaire des Rosiers 2 » et n°3 « Groupe scolaire des Rosiers 3 » vers le Gymnase des Rosiers, ainsi que les bureaux de vote n° 20 « École Maurice Rollinat 1 » et n° 21 « École Maurice Rollinat 2 » vers le gymnase Rollinat,

Considérant que la demande du directeur général des services de la mairie de Brive-la-Gaillarde peut être retenue au regard des circonstances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les bureaux de vote centralisateurs des cantons de Brive-1, Brive-3 et Brive-4 sont déplacés à l'Hôtel de Ville de Brive-la-Gaillarde.

Les opérations de vote dans les bureaux de vote n°1 « Groupe scolaire des Rosiers 1 », n°19 « Groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies 1 » et n°25 « Groupe scolaire Henri Gérard 1 » demeurent inchangées pour le déroulement des scrutins des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : Pour le double scrutin des 20 et 27 juin 2021, les emplacements des bureaux de vote n° 2, 3, 20 et 21 dans la ville de Brive-la-Gaillarde sont modifiés comme suit :

- Bureau de vote n°2 – « Groupe scolaire des Rosiers 2 » : dans le gymnase des Rosiers
- Bureau de vote n°3 – « Groupe scolaire des Rosiers 3 » : dans le gymnase des Rosiers
- Bureau de vote n°20 – « Ecole Maurice Rollinat 1 » : dans le gymnase Rollinat
- Bureau de vote n°21 – « Ecole Maurice Rollinat 2 » : dans le gymnase Rollinat

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive et le maire de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'État ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Brive-la-Gaillarde dans les conditions habituelles.

Tulle, le

28 MAI 2021

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme. la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-05-03-00008

Décision n°6.2021 du 3 mai 2021 portant
délégation de signature du centre hospitalier
Coeur de Corrèze



**DECISION N° 6.2021 DU 3 MAI 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU CENTRE HOSPITALIER
CŒUR DE CORREZE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7, les articles D.6143-33 à D.6143-35, R.6143-36-1 et R.6143-38 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ; **le décret n°2005-920 du 2 août 2005** portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; **le décret 2005-921 du 2 août 2005** modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; **le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin en date du 30 juin 2016 et ses avenants ;

Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le régime général de la délégation de signature en droit administratif ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 octobre 2020, affectant **Monsieur Eric VILLENEUVE**, directeur d'hôpital en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier de Tulle (Corrèze) à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 décembre 2020 affectant **Madame Véronique NAVARRI**, en qualité de Directrice Adjointe chargé de la qualité, de la gestion des risques, du système d'information, de la communication et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 octobre 2018, affectant à compter du 1^{er} octobre 2018, **Madame Anne PARIS**, en qualité de directrice des soins ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2019, affectant à compter du 1^{er} décembre 2019, **Madame Christine BRAMI**, en qualité de Directrice-adjointe ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2020, affectant à compter du 20 Janvier 2020, **Monsieur Augustin GROUX**, en qualité de Directeur Adjoint ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 31 mai 2018, affectant à compter du 1^{er} juin 2018, **Madame Corinne LESCURE**, en qualité de directrice des soins en charge des Instituts de Formation ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 mars 2021, affectant à compter du 3 mai 2021, **Madame Nasslie SABATIER**, en qualité de Directrice-adjointe ;

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze en date du 3 mai 2021;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE :

CHAPITRE I – COMPETENCES SPECIFIQUES DU DIRECTEUR

ARTICLE 1^{ER} : Sont de la compétence spécifique du directeur, Monsieur Eric VILLENEUVE, les matières suivantes :

- Les attributions exercées après concertation avec le Directoire en application de l'article L 6143-7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions (conjointement avec le Président de la commission médicale d'établissement) de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les contrats de recrutement ou de mise à disposition de personnel d'une durée supérieure à deux mois ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les actes de gestion et ordres de mission relatifs aux personnels de direction ;
- Plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;

CHAPITRE II - SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les fonctions de ce dernier sont confiées aux directeurs-adjoints nommés ci-dessous et par ordre cité :

- **Monsieur Augustin GROUX**, Directeur adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical, services techniques et travaux et directeur adjoint par intérim des affaires financières.
- **Madame Nasslie SABATIER**, Directrice adjointe en charge des ressources humaines non-médicales.
- **Madame Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, du système d'information, de la communication et du développement durable,
- **Madame Christine BRAMI**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales et des affaires générales,

CHAPITRE III : QUALITE, GESTION DES RISQUES, RELATION AVEC LES USAGERS, COMMUNICATION, SYSTEME D'INFORMATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 3 :

De donner délégation de signature à **Madame Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, de la communication, du système d'information, du développement durable, pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- L'ensemble des questions traitant de la Qualité, et de la Gestion des Risques
- Courriers de réponse aux réclamations et plaintes de toute nature
- L'ensemble des questions traitant des Systèmes d'Information et du développement durable
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante de sa direction

A l'exclusion :

- Des conventions de coopération,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique NAVARRI**, de donner délégation de signature à **Madame Christine BRAMI**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales et générales, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 3 de la présente décision.

CHAPITRE IV : FONCTION ACHAT – SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES, TECHNIQUES, TRAVAUX

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la mise en place de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, délégation de signature est donnée, par **M. Jean-François LEFEBVRE**, Directeur Général du CHU de Limoges, à :

- **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical, des services techniques et des travaux, et des affaires financières ,
- **Mme Nathalie RINGAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- **M. Neven LAMBERT**, Adjoint des Cadres Hospitalier,

Pour la signature de marchés, accords-cadres , documents et avenants afférents, dans les conditions définies dans leurs actes de délégation .

Ces délégations de signature s'exercent, dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, au Tableau de Financement et au Plan Global de Financement Pluriannuel.

ARTICLE 6 :

De donner délégation de signature à **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical, des services techniques et des travaux, et des affaires financières pour les actes et documents relevant des domaines suivants sans préjudice de l'article 1^{er} :

- L'engagement des commandes et la liquidation des factures de classe 6 et classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- L'émission des titres de recettes liés à l'activité de sa direction
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante de sa direction
- La sécurité des personnes et des biens
- Les relations avec les compagnies d'assurances en charge des biens et des personnes

A l'exclusion :

- Des conventions de coopération,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Augustin GROUX**, de donner délégation de signature, pour les actes visés à l'article 6, à **Mme BRAMI Christine, Directrice adjointe**,

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Augustin GROUX** et de **Mme Christine BRAMI**, de donner délégation de signature à **Madame Nathalie RINGAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière, **M. Neven LAMBERT**, Adjoint des cadres pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

CHAPITRE V : Direction des Affaires médicales

ARTICLE 9 : De donner délégation de signature à **Mme Christine BRAMI**, Directrice-Adjointe en charge des affaires médicales, et des affaires générales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants pour le CH Cœur de Corrèze, sans préjudice de l'article 1^{er} :

- Les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des personnels médicaux ;
- Les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
- Les contrats relatifs au temps de travail additionnel des personnels médicaux ainsi que les contrats de gestion du temps des praticiens ;
- Les actes liés à la formation et au développement professionnel continu des personnels médicaux ;
- Les décisions portant sur les tableaux de service et tableaux de permanence des soins/continuité de fonctionnement des services ;
- L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
- Dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.
- Les recrutements et contrats de travail de personnel médical d'une durée inférieure à deux mois,
- L'organisation et le suivi de l'activité libérale des praticiens.

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics
- Des contrats de travail supérieurs à deux mois

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine BRAMI**, de donner délégation de signature à **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Mme Christine BRAMI** et de **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, de donner délégation de signature à **M.Groux**, Directeur adjoint, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

CHAPITRE VI : Direction des Ressources humaines non médicales

ARTICLE 12 : De donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice adjointe en charge des ressources humaines non médicales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- Le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- Les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- Les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- Les recrutements et contrats de travail des personnels non médicaux d'une durée inférieure à deux mois,
- Tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe, il représente à ce titre le Directeur au conseil de discipline en vertu d'une décision particulière ;
- L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes pour le personnel non médical ;
- Tous documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins ;
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Les relations avec la CNRACL, le CGOS, la MNH et autres organismes ;
- La gestion de la crèche ;
- Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail ;
- Les notes d'information et courriers internes relatifs à sa Direction.
- Les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics
- Des contrats de travail supérieurs à deux mois

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nasslie SABATIER**, directrice adjointe, de donner délégation de signature à **Mme MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 12 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 14 : De donner délégation de signature à **Mme Anne PARIS**, Directrice des soins, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, dont les conventions de stage des agents affectés à la Direction des Soins.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne PARIS**, de donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice Adjointe pour les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des soins et la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 16 : De donner délégation de signature à **Madame Corinne LESCURE**, Directrice IFSI-IFAS, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne LESCURE**, de donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, directrice adjointe en charge des Ressources Humaines non-médicales, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

CHAPITRE VII : AFFAIRES GENERALES Et PATRIMOINE

ARTICLE 18 : de donner délégation de signature, à **Mme Christine BRAMI**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales et des affaires générales pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1^{er} :

—AFFAIRES GENERALES ET PATRIMOINE:

- Courriers, et autres documents administratifs
- Autorisations d'activité
- Gestion immobilière et affectation des locaux,
- Convention de prestations de services, d'utilisation et / ou de mise à disposition de moyens immobiliers et/ou matériels
- Actes de gestion courante relatifs à la gestion des affaires générales

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Eric VILLENEUVE** et de **Mme BRAMI**, de donner délégation de signature à **M.GROUX**, Directeur-adjoint, pour tous les actes et documents visés à l'article 19 de la présente décision.

CHAPITRE VII : AFFAIRES FINANCIERES

ARTICLE 20 : de donner délégation de signature, à **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical, des services techniques et des travaux, et des affaires financières pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1^{er} :

—AFFAIRES FINANCIERES :

- Ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- Engager et liquider les dépenses qui relèvent de la compétence de sa direction ;
- Constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- Réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt et de trésorerie du Centre Hospitalier et notamment le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie
- les notes d'informations et courriers relevant des domaines de sa Direction

– ADMISSIONS :

- Les déclarations et actes d'état civil
- Tous documents inhérents à la gestion du service des admissions
- Les sorties de corps sans mise en bière
- Les décisions du directeur liées aux certificats et avis médicaux circonstanciés prévues par le code de la santé publique, ainsi que tous les documents administratifs de l'organisation interne (demandes d'admission, bordereaux d'envoi ...) pour l'admission, le suivi, le maintien et la levée de toutes les formes de prise en charge d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, ainsi que l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat,
- Toutes les requêtes de procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention pour le contrôle judiciaire des modalités de soins psychiatriques.
- Liquidation et émission des titres de recettes liés à la gestion des malades, autorisation de poursuites
- Visa des bordereaux de la régie gérée par le service des admissions.

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 21 : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Augustin GROUX**, de donner délégation de signature à :

- **Mme Christine BRAMI**, Directrice adjointe, pour les actes, décisions, documents mentionnés à l'article 21,
- **Mme Marie-Claire MARX**, responsable du bureau des admissions, pour toutes les décisions, documents relatifs aux admissions mentionnés à l'article 21,

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Augustin GROUX** et de **Mme BRAMI**, de donner délégation de signature à **Mme Véronique NAVARRI**, Directrice-adjointe, pour tous les actes et documents visés à l'article 21 de la présente décision.

CHAPITRE VIII – PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

ARTICLE 23 : Dans le cadre de la mise en place du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, délégation de signature est donnée, par **M. Jean-François LEFEBVRE**, Directeur Général du CHU de Limoges, à :

- **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD-PLO**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,
- **Mme le Docteur Corinne TREILLARD**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,
- **Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,

pour tous les achats de produits de santé relevant d'un besoin non régulier et non prévu, et d'un montant inférieur à 40 000 euros HT pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze et dans les conditions prévues par les actes de délégation du 1^{er} janvier 2020.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses.

ARTICLE 24 : De donner délégation à **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, Chef de service, Pharmacienne au CH de Tulle, pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement, liquidation et mandatement de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé

publique ainsi que des matériaux médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, de donner délégation à **Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT**, à **Mme le Docteur TREILLARD**, **M. le Docteur Frédéric-Antoine CHASTANG** et à **Mme le Docteur Laurence PIQUET**, en leur qualité de Pharmaciennes à la PUI du CH de Tulle, pour les actes mentionnés à l'article 25, pour le Centre hospitalier Cœur de Corrèze.

CHAPITRE IX - AUTORITE ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

ARTICLE 26 : De donner délégation de signature à :

- **Mme Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, de la communication, du système d'information, et du développement durable,
- **M. Augustin GROUX**, Directeur adjoint en charge des services économiques, logistiques, services techniques, travaux, biomédical et affaires financières ,
- **Mme Christine BRAMI**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales et des affaires générales ;
- **Mme Anne PARIS**, Directrice des soins,
- **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines non médicales ;
- **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,
- **Mme Cécile GRELOU**, ingénieur qualité, gestion des risques,
- **Mme Nathalie RINGAUD**, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des services économiques, de la logistique, des services techniques, des travaux et du biomédical,

pour signer, en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte administrative ou en cas d'empêchement du directeur adjoint normalement compétent, sans préjudice de l'article 1^{er} :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les patients faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre des dispositions de la loi N°2011-803 du 5 juillet 2011 ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou présentant un caractère d'urgence manifeste ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et les biens et au maintien du fonctionnement des installations du centre hospitalier ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Les décisions prises et les actes signés au titre de l'article 27 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport d'astreinte administrative, et lorsque l'importance de l'évènement le justifie, l'administrateur d'astreinte informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, **M. Eric VILLENEUVE**, ou, en son absence, le Directeur-adjoint, **M. Augustin GROUX**.

Un tableau d'astreinte précise les périodes auxquels les personnes mentionnées ci-dessus assurent des astreintes administratives.



ARTICLE 27 : Les délégations de signature consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 28 : La présente décision abroge la précédente décision portant délégation de signature en date du 5 octobre 2020.

ARTICLE 29 : La présente décision est affichée sur le panneau spécialement aménagé à cet effet, dans les locaux de la direction générale du CH Tulle, bâtiment « Maschat » niveau 8,

ARTICLE 30 : La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze. Elle est consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.

Elle est transmise sans délai à M. le Trésorier du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Fait à Tulle, le 3 mai 2021

Le Directeur,



Eric VILLENEUVE

V.NAVARRI



C.BRAMI



A.GROUX



A.PARIS



C.LESCURÉ



N.SABATIER



C.GRELOU



N.RINGAUD



N.LAMBERT



M.C.MARX



P.MARJANSKI



C.TREILLARD



C.GUIBAUD



AL.LEPETIT



L.PIQUET



F.CHASTANG



Diffusion :

- M. Eric VILLENEUVE, Mme Véronique NAVARRI, Mme Christine BRAMI, Mme Anne PARIS, M. Augustin GROUX, Mme Nasslie SABATIER, Mme Pascale MARJANSKI, Mme C.LESCURE, Mme Cécile GRELOU, Mme Nathalie RINGAUD, M. Neven LAMBERT, Mme Marie-Claire MARX, Mme le Dr TREILLARD, Mme le Dr LEPETIT, Mme le Dr GUIBAUD, M. le Dr CHASTANG, Mme le Dr PIQUET
- Monsieur le Trésorier
- Recueil des actes administratifs